



## Des salaires soumis au même régime fiscal que ceux des adultes

► **Un salarié classique.** Dès lors qu'il a l'autorisation de travailler, l'enfant mannequin est considéré comme un salarié à part entière. Conséquence, il a les mêmes obligations et les mêmes avantages qu'un adulte. Ainsi, à chaque versement de salaire, des cotisations salariales lui sont prélevées. Il cotise donc notamment pour sa retraite, mais également pour la Sécurité sociale. Et ce, alors même qu'en qualité de mineur, il ne peut bénéficier d'une ouverture de droit. Au même titre qu'un employé classique, l'enfant bénéficie également de congés payés. Ceux-ci ne pouvant être matérialisés sous forme de jours de repos, ils lui sont attribués via une indemnité compensatrice. Laquelle ne peut être inférieure à 10 % de la rémunération totale due au mineur pour chacune de ses prestations.

Le salaire, après déduction des cotisations salariales et ajout de l'indemnité de congés payés, est versé sur le compte de l'enfant à la Caisse des dépôts et consignations.

une photocopie de sa pièce d'identité, son relevé d'identité bancaire, ainsi qu'un formulaire d'option fiscale à compléter. A réception du dossier complet et une fois la date anniversaire de majorité atteinte, le versement est effectué sous un délai maximal de dix jours.

► **Un contribuable comme un autre.** Attention, comme pour tout livret d'épargne classique, les intérêts perçus annuellement par l'enfant sur son compte de dépôt sont soumis à l'impôt et aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS...). Si ces derniers, au taux de 12,3 %, sont retenus à la source chaque année, ce n'est qu'à la clôture de son compte que l'enfant mannequin (désormais majeur) est assujéti à l'impôt même.

Il a alors le choix entre opter pour le prélèvement libératoire au taux de 19 % ou pour l'impôt au barème progressif. Dans le second cas, il doit alors mentionner dans sa déclaration de revenus annuels, le montant total des intérêts touchés. Cette somme vient s'ajouter à ses

### L'AVIS DE ...



► **Vanessa FITOUSSI**, avocate spécialisée dans le droit des artistes, Paris

### « Les parents ne sont pas obligés de passer par une agence de casting »

**Quelles précautions prendre lorsqu'un enfant a été retenu pour une prise de vue ?**

Surtout, de ne pas oublier de signer un contrat de travail ! Mais avant de se précipiter, il faut veiller à ce que certaines mentions figurent sur ce document. Car, bien qu'il soit considéré comme salarié au même titre qu'un adulte, le temps de travail d'un moins de 16 ans est très réglementé. Ainsi, il est important de contrôler que les durées de présence maximale de l'enfant sur



► **Un épargnant averti.** Quel que soit son âge, l'enfant est informé régulièrement de la somme dont il dispose sur son compte. Après chaque versement de salaire, la Caisse des dépôts et consignations lui envoie un relevé de compte à son nom. Elle lui fait également parvenir, chaque mois de janvier, un document indiquant les intérêts générés par son épargne au cours de l'année écoulée. Et ce, qu'il ait travaillé ou pas au cours de celle-ci.

Sa majorité atteinte, l'ancien enfant mannequin est libre de clôturer ou non son compte. Pour ce faire, un mois avant ses 18 ans, la Caisse des dépôts et consignations lui adresse un courrier listant l'ensemble des pièces nécessaires à la fermeture de son livret. C'est-à-dire un courrier de sa part demandant le versement,

l'iséc selon la tranche d'imposition dont il relève.

## Modèle et acteur : deux métiers différents

■ Attention à ne pas confondre enfant mannequin et enfant du spectacle. Aux yeux de la loi, le premier présente un produit mis en vente, le second réalise une performance scénique. Ils ne dépendent pas de la même convention collective. Si l'enfant acteur est tout autant protégé que son homologue mannequin (ses salaires sont versés sur un compte à la Caisse des dépôts et consignations, bloqué jusqu'à sa majorité), le montant perçu pour chaque prestation est nettement plus élevé. « Pour un cachet au cinéma, le minimum syndical est de 351 € », précise l'agent artistique Olivia Hamelin. Et il augmente avec l'expérience du comédien enfant. Autre différence de taille, alors que l'enfant mannequin est salarié de son agence, le mineur acteur est payé par la maison de production qui l'emploie. C'est elle qui verse l'argent sur son compte et rédige ses fiches de paie. C'est elle également, et non l'enfant, qui rémunère l'agent artistique de ce dernier. Et ce, en lui versant 10 % du montant du cachet brut du jeune acteur.

le contrat. De même, pour les mineurs en âge d'être scolarisés, il faut vérifier les jours de prise de vue. En période scolaire, celles-ci ne peuvent avoir lieu que le mercredi et le samedi. Et jamais de nuit.

### Le recours à une agence de mannequins enfants est-elle obligatoire pour signer ce contrat ?

Non, car rien n'empêche les parents de présenter directement leur enfant à un casting. En revanche, si celui-ci est retenu, c'est à eux de réaliser les démarches nécessaires auprès de la Ddass pour obtenir l'autorisation administrative individuelle sans laquelle il lui est interdit de travailler. Or, celle-ci n'étant valable que pour une seule prestation, elle est à renouveler à chaque nouveau contrat obtenu. Mais, qu'ils passent par une agence de mannequins ou pas, l'argent laissé à la disposition des parents reste en moyenne de 10 % du cachet de leur enfant.

### Est-ce à dire que les moins de 16 ans sont protégés contre toute exploitation financière ?

Heureusement ! Personne d'autre que ces enfants n'a en effet le droit de toucher à l'argent qu'ils perçoivent en rémunération de leur travail. Après chaque séance de pose ou tournage, c'est à eux qu'est adressée une fiche de paie et non à leurs représentants légaux. Leur salaire leur appartient donc en propre. Le seul moyen pour un adulte de piocher dans ce pécule est de faire état auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un cas d'urgence. Comme, par exemple, une opération vitale nécessitant une contribution financière importante.

► **Arthur S.**, 20 ans, étudiant, Paris

## n'ai eu l'impression de travailler »

credis et samedis après-midi entre copains.

Quant à l'argent que ses photos lui rapportaient, l'ancien mannequin enfant n'y a jamais pensé. « A aucun moment, je n'ai eu l'impression de travailler », insiste-t-il. D'ailleurs, qu'il pose ou pas, peu importe, Arthur le savait : son argent, il ne le toucherait pas de sitôt. « Je devais avoir une dizaine d'années quand j'ai appris que j'avais un compte à la Caisse des dépôts et consignations

sur lequel étaient versés mes salaires. De toute façon, celui-ci était verrouillé et personne d'autre que moi ne pouvait y toucher avant mes dix-huit ans », se sou-

**Pouvoir se constituer un petit pécule pour commencer dans la vie est « un sacré bonus »**

vient-il. Bref, impossible d'augmenter son argent de poche grâce à cette activité... du moins, pas tout de suite.

Car aujourd'hui, Arthur l'admet volontiers : s'être constitué un petit pécule pour commencer dans la vie est « un sacré bonus ». Au final, c'est 6 000 € que le jeune

homme a en effet récupérés sur son compte à sa majorité. « Ce n'est certes pas une somme très importante, mais ça m'a permis de m'acheter une voiture. Avec le reste, j'envisage de financer une partie du matériel nécessaire pour l'installation de mon futur cabinet d'ostéopathe », précise-t-il.

Et si, à 20 ans, il continue parfois à passer quelques castings, c'est toujours pour le plaisir... « même si je pense un peu plus au fait que c'est un moyen de gagner de l'argent », admet Arthur, dans un rire. Un petit boulot d'étudiant comme un autre, finalement...